

Les Cahiers de droit

***La reforma de 1966 a los estudios juridicos* [La réforme des études juridiques de 1966], par Roberto Mayorga Lorca, Santiago de Chile, Editorial juridica de Chile, 1970, 90 pages**

Ernest Caparros



Volume 13, numéro 3, 1972

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1005046ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1005046ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Caparros, E. (1972). Compte rendu de [*La reforma de 1966 a los estudios juridicos* [La réforme des études juridiques de 1966], par Roberto Mayorga Lorca, Santiago de Chile, Editorial juridica de Chile, 1970, 90 pages]. *Les Cahiers de droit*, 13(3), 467–467. <https://doi.org/10.7202/1005046ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1972

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

La reforma de 1966 a los estudios jurídicos [La réforme des études juridiques de 1966], par Roberto Mayorga Lorca, Santiago de Chile, Editorial juridica de Chile, 1970, 90 pages.

L'auteur de cette plaquette était l'un des membres étudiants de la commission de la faculté de droit de l'Université du Chili qui prépara la réforme des études juridiques. Cette commission, composée de professeurs et d'étudiants, réussit, après deux ans de travail, à faire adopter une réforme importante des études juridiques.

Il est intéressant de constater comment, dans un pays géographiquement aux antipodes du nôtre, la problématique de la réforme des études juridiques est fort semblable à la nôtre et comment, aussi, les solutions ressemblent, si on écarte des technicalités, à celles qui sont mises de l'avant dans des facultés du Québec.

C'est ainsi qu'on peut lire (aux pp. 20-21) une déclaration de principes sur la formation juridique. On y souligne que l'enseignement de la faculté doit tenir compte de la diversité d'options professionnelles face auxquelles l'étudiant se trouvera à la fin de ses études et des besoins de la société; on y indique aussi qu'on doit fournir aux étudiants une formation qui leur permettra de s'adapter à la société en changement et qui leur permettra même d'être des agents des modifications sociales nécessaires. Signalons en outre, et nous arrêterons ici l'énumération, que la déclaration de principes accorde la primauté à la formation sur l'information.

Au niveau du contenu de l'enseignement, nous nous limiterons à traduire une phrase qui est la pierre de touche des modifications dans ce domaine: les programmes doivent être conçus sur la base des grandes questions du droit en mettant l'accent sur la problématique, l'intention critique et l'animation créatrice (p. 26). L'ouvrage présente aussi tout le cheminement des réformes du contenu de l'enseignement.

L'auteur fait en outre l'étude des méthodes d'enseignement où il est question du cours magistral et d'autres méthodes dans lesquelles le rôle de l'étudiant devient plus actif. Soulignons que même dans le cours magistral les règlements de la faculté précisent que le professeur encouragera la participation active des étudiants par des commentaires, des analyses critiques, etc. (p. 46). Selon les différentes méthodes d'enseignement, cependant, on

doit tendre vers une compréhension adéquate des principes inspirateurs de la loi, une analyse de la réalité socio-économique réglementée par le droit, en fonction plutôt de la formation que de l'information, le tout avec un esprit critique et analytique plutôt qu'avec un esprit statique et descriptif (p. 45).

L'auteur aborde aussi d'autres questions en rapport avec le contrôle des connaissances, la recherche juridique, la préparation à la pratique professionnelle avec une référence spéciale au service d'assistance juridique (espèce de clinique légale), ainsi que la réglementation se rapportant au corps professoral. Cependant, il fait l'étude de ces questions en s'appuyant abondamment sur des textes réglementaires. De ce fait, l'exposé devient nécessairement plus technique, s'éloignant ainsi des points de contact avec notre réalité sociologique.

Cette plaquette présente donc une réforme fruit d'un effort collectif. Bien que la situation des études juridiques au Chili ne puisse être connue que par la teneur des réformes, il nous a semblé découvrir que la réforme chilienne voulait corriger deux aspects, parmi d'autres, qui se retrouvent aussi à la base de plusieurs réformes québécoises: d'un côté la prise de conscience du fait que l'étudiant vient aux facultés de droit à la recherche d'une formation pouvant le conduire à une diversité d'activités professionnelles; de l'autre, le besoin de sensibiliser davantage les professeurs et les étudiants à la recherche comme l'un des moyens d'éviter la stagnation des sciences juridiques.

Ernest CAPARROS

Formación del Derecho Occidental (con especial referencia a la Península Ibérica) [Formation du droit occidental (avec une référence spéciale à la Péninsule Ibérique)], par Bernardino Bravo Lira, Santiago de Chile, Editorial juridica de Chile, 1970, 232 pages.

Le professeur Bravo Lira nous présente dans son ouvrage un tableau d'ensemble de la formation du droit occidental. À vrai dire, le sous-titre du livre correspond plus à son contenu que le titre lui-même. En Effet, il étudie la formation du droit occidental, mais il se limite à l'un des creusets: la péninsule